

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste non permanent de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS sous contrat de projet à temps complet
N°2026-007

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Enzo Sodano
Mme Laure Gibou à Mme Sandrine Boëte

Absent.e : 3

Mme Justine Giagnoni
M. Sébastien Le Ferrec
Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 26

Mme Natacha El Hayek a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332.24 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'arrêté 2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

VU la délibération 2021-063 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable (ROAD) situant l'engagement de la commune dans la démarche « agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste non permanent de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS (Espace de vie sociale) sous contrat de projet à compter du 23 février 2026 à temps complet ;

CONSIDÉRANT que le contrat de projet a pour but de « coordonner la phase de lancement du tiers-lieu, l'organisation de la coopération entre les acteurs et le développement de l'animation à destination du territoire pour structurer le fonctionnement du lieu, soutenir les projets collectifs et préparer son évolution vers une structure autonome » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 23 février 2026

→ Un poste de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS (*Espace de vie sociale*) selon les conditions définies ci-dessous :

Durée prévisible du projet : contrat de projet de 36 mois évolutif

Emploi, grade et catégorie hiérarchique : Chargé de coordination tiers-lieu et EVS (espace de vie sociale)

Catégorie B : rédacteur ou technicien

Catégorie A : Attaché ou Ingénieur

Nature des fonctions :

Pilotage et coordination en lien avec les instances de pilotage et la direction générale

- Piloter la mise en œuvre du projet tiers-lieu et EVS : définir et suivre les orientations, objectifs et indicateurs, assurer le suivi l'évaluation ainsi que les validations auprès des instances de pilotage et des élus.
- Développer et animer un réseau partenarial institutionnels, associatifs et opérationnels.
- Accompagner la structuration de la mission d'animation et la préparer la transition vers une structure autonome.

Animation du tiers-lieu et de la dynamique collective

- Accompagner l'installation des résidents et porteurs de projets.
- Structurer la coopération entre acteurs et mettre en place des outils collaboratifs.
- Organiser et animer des espaces de concertation, de co-construction et de programmation.
- Favoriser l'ouverture du tiers-lieu aux habitants et le développement d'une animation territoriale
- Soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets et d'actions collectives.

Création et coordination de l'Espace de Vie Sociale (EVS)

- Coordonner la démarche d'élaboration du projet social

- Mobiliser les habitant·es et accompagner leur implication dans les projets, l'animation et la gouvernance.
- Concevoir une programmation adaptée aux besoins locaux et développer des partenariats avec des acteurs sociaux, culturels, éducatifs ...
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de l'impact social.

Gestion administrative et financière

- Monter et suivre les dossiers de financement
- Assurer le suivi budgétaire et administratif du pôle tiers-lieu et EVS.
- Contribuer à la gestion opérationnelle du lieu (contrats, baux, conventions, organisation des espaces et usages).

Communication et visibilité

- Co-construire la stratégie de communication avec les résidents et partenaires.
- Produire supports et contenus de communication (newsletters, affiches, réseaux sociaux ...)
- Valoriser les actions et initiatives du tiers-lieu et de l'EVS des habitants et du territoire.

Appui à l'exploitation et fonctionnement quotidien du bâtiment

- Suivre le chantier jusqu'à la livraison des bâtiments (de février à juin 2026)
- Co-construire et formaliser les règles d'usage et de fonctionnement du lieu
- Assurer le lien avec les services techniques pour l'entretien, la maintenance et les besoins logistiques

Assurer l'articulation avec les services communaux

Le/la coordinateur·trice assure l'articulation avec l'ensemble des services communaux (CCAS, techniques, finances, communication, juridique, culture, jeunesse, loisirs, enfance, services techniques) pour garantir la cohérence, le bon fonctionnement du tiers-lieu et la co-construction des actions selon les compétences et les responsabilités de chacun.

Temps de travail : temps plein

Les candidat·es devront justifier d'un niveau Master II en « gestion de projet » ou « développement local » ou équivalent et d'une expérience dans la gestion ou le pilotage de projet collaboratif.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades cités ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**




Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20260203-DEL2026-007-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026